

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 17 décembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DPEA 003-1048/07/BC**

**■ Réalisation de l'extension de la station d'épuration des eaux usées à Ensues la Redonne - Approbation du marché  
DEASRVS 07/420/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 24/206/CC en date du 30 mars 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de 3 000 000,00 euros TTC pour la réalisation de l'extension de la station d'épuration des eaux usées d'Ensues-la-Redonne.

Par délibération DPEA 3/014/BC en date du 12 février 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure de conception-réalisation relative à la réalisation de l'extension de la station d'épuration des eaux usées sur la Commune d'Ensuès-la-Redonne, sur la base du dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres restreint a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/064 du 19 avril 2007.

Après examen des candidatures par le jury et avis motivé, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des candidats admis.

Au vu de l'avis du jury, après examen des prestations et auditions des candidats, la commission d'appel d'offres, au cours de la séance du 5 décembre 2007 a retenu l'offre du groupement STEREAU pour un montant estimatif de 2 184 600,00 euros HT, soit 2 612 781,60 euros TTC.

Conformément à l'article 69 du Code des Marchés Publics, le versement d'une prime selon les modalités définies à l'article 7.2.1 du règlement de consultation a été prévue comme suit :

« Nombre et valeur des primes qui seront attribuées : il est prévu le versement d'une prime maximale de vingt mille euros hors taxes (20 000 € HT) pour chacun des candidats dont les offres seront jugées avant l'audition conformes aux exigences du présent règlement de consultation. »

Les deux groupements d'entreprise DEGREMONT et OTV ont chacun remis une offre jugée conforme aux exigences du règlement de consultation.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution et d'attribuer la prime à chacun des candidats non retenus.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG n° 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération DPEA 24/206/CC en date du 30 mars 2006 approuvant l'affectation de l'autorisation de programme ;
- La délibération DPEA 3/014/BC en date du 12 février 2007 approuvant le lancement de la procédure de conception-réalisation ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'extension de la station d'épuration des eaux usées d'Ensuès-la-Redonne ;

- Qu'il convient d'approuver le marché de conception-réalisation y afférent et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer,
- Qu'il convient d'attribuer à chacun des candidats non retenus DEGREMONT et OTV la prime de 20 000 € HT.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le marché de conception réalisation relatif à l'extension de la station d'épuration des eaux usées de la Commune d'Ensues-la-Redonne dont les pièces constitutives sont annexées, attribué au groupement STEREAU pour un montant estimatif de 2 184 600,00 euros HT, soit 2 612 781,60 euros TTC

**Article 2 :**

Est approuvé l'attribution d'une prime de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC aux entreprises DEGREMONT et OTV

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement – Sous-Politique F130 – Nature 231510 – opération 2006/00018.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN